



# REGLEMENT

AU SUJET

DES ENGAGEZ ET FUSILS.

*Qui doivent estre portez par les Navires Marchands  
aux Colonies des Isles Françoises de l'Amerique,  
Et de la Nouvelle France.*

**L**E ROY ayant esté informé, que par différentes Ordonnances les Negocians ont esté assujétis en différens temps, d'envoyer dans les Vaisseaux qu'ils destinoient pour les Colonies des Isles Françoises de l'Amerique, des Bestiaux, des Engagez, & une certaine quantité de Farine, suivant les besoins que ces Colonies en avoient; Et que par celles des 19. Fevrier 1698. 8. Avril 1699. 26. Decembre 1703. 17. Novembre 1706. 3. Aoust 1707.

A ij